

Assurance obligatoire des soins «Réseau de soins» Ce qu'il faut savoir

dans une liste votre médecin de premier recours et le consultez en priorité en cas de problème de santé.



MÉDECIN DE PREMIER RECOURS

Il vous soigne ou vous oriente vers le spécialiste ou établissement de soins approprié.







OU





TRAITEMENT





REMBOURSEMENT

OU



BON DE DÉLÉGATION





REMBOURSEMENT

CONSULTATION CHEZ UN AUTRE MÉDECIN OU FOURNISSEUR DE SOINS



REMBOURSEMENT









Si vous ne demandez pas un bon de délégation à votre médecin avant de consulter un autre médecin ou un spécialiste, la moitié du traitement

facturé sera à votre charge.

Groupe Mutuel

Groupe Mutuel

Principes et règles de fonctionnement

Sur une liste que nous vous proposons, vous choisissez votre médecin de premier recours au moment de la conclusion de l'assurance Réseau de soins et faites appel à lui avant toute autre consultation. Si nécessaire, il vous oriente vers un autre fournisseur de soins approprié en remplissant au préalable le bon de délégation (autorisation écrite) à nous transmettre.

Non-respect des principes de l'assurance

En cas d'oubli des principes de l'assurance, nous attirons votre attention sur le fait que le traitement en question ne sera pris en charge qu'à 50% pour autant qu'il soit reconnu au sens de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal).

Exception aux principes de l'assurance

Vous n'êtes pas tenu de consulter votre médecin de premier recours:

- en cas d'urgence (informez cependant votre médecin de premier recours de votre problème de santé afin que votre dossier médical soit tenu à jour);
- pour les prestations médicales suivantes:
 - > traitements opthalmologiques;
 - > contrôles et traitements gynécologiques;
 - > traitements pédiatriques.

Médecin de premier recours

Vous trouverez, sur votre police d'assurance, le nom de votre médecin de premier recours actuel. Nous vous laissons le soin de vérifier l'exactitude de cette information et de nous faire part, au plus vite, des éventuelles modifications. Si vous désirez changer de médecin de premier recours, la modification ne pourra intervenir qu'après autorisation de l'assureur et pour autant que le médecin choisi figure sur notre liste de médecins reconnus pour ce modèle.



En savoir plus sur le Réseau de soins

Scannez et accédez au contenu en ligne

Hotline 0848 803 111 Fax 0848 803 112

Web www.groupemutuel.ch

Groupe Mutuel

Santé® Vie® Patrimoine® Entreprise®



Rue des Cèdres 5 - Case postale - CH-1919 Martigny

